

Lyon 2030 : 1 jeune dans ma structure pour la transition écologique et le climat

Dans le cadre de la démarche Lyon 2030, la Ville renouvelle son appel à initiatives "Lyon 2030 : 1 jeune dans ma structure pour la transition écologique et le climat" ! Il vise à soutenir financièrement le recrutement de jeunes ayant entre 16 et 25 ans dans le cadre d'un stage gratifié ou d'un volontariat en service Civique.

Quelles structures peuvent répondre à l'appel à initiative ?

Les structures concernées par cet appel à initiatives doivent répondre aux critères suivants :

- être une organisation à but non lucratif (association, structure de l'Economie Sociale et Solidaire...)
- avoir un siège social et/ou une action qui se situe sur le territoire lyonnais
- contribuer au sein de leur organisation, ou sur tout ou partie du territoire lyonnais à la transition écologique, et/ou à l'adaptation de la ville au dérèglement climatique.
- Avoir un budget annuel inférieur à 4,5M€

Sur quel aspect porte l'aide de la Ville de Lyon ?

La ville contribuera à la prise en charge significative du coût ou du reste à charge des jeunes, en convention de stage gratifié, ou volontaires du service civique pour des missions intégralement (ou très majoritairement) orientées sur la transition écologique et/ou l'adaptation de la ville au changement climatique.

Les missions, d'intérêt général, pourront relever de la sensibilisation, la réflexion, la veille et la mise en œuvre d'actions au sein de la structure, et/ou sur le territoire lyonnais, et/ou en lien avec d'autres structures du territoire lyonnais.

L'aide concerne les jeunes de moins de 30 ans :

- stagiaires étudiants, ou élèves du second degré et de l'enseignement agricole, rentrant dans le cadre de la gratification minimale obligatoire,
- volontaires en service civique* pour les associations agréées par l'agence du service civique, au niveau national ou par ses délégués territoriaux.

Les stages comme les services civiques ne se substituent pas à un emploi dans la structure. Ils contribuent au parcours de découverte des milieux professionnels, à l'insertion sociale et professionnelle, au développement des jeunes, tout en apportant une plus-value sur les domaines de transition à la structure d'accueil.

Quel est le montant de l'aide ?

Le soutien de la Ville de Lyon, dans le respect de l'enveloppe financière disponible, sera pour chacune des structures répondant à l'appel à initiative au maximum de :

- l'équivalent de 30 mois de service civique, répartis éventuellement entre plusieurs volontaires, à 100 € par volontaire et par mois, soit 3 000 €** maximum par structure

ou

- l'équivalent de 12 mois de stage gratifié, répartis éventuellement entre plusieurs stagiaires, à 250 € par stagiaire et par mois, soit 3 000 €** maximum.

Le soutien financier de la Ville de Lyon se fera sous la forme du versement d'une subvention.

**Les montants indiqués ne correspondent pas à des forfaits, mais sont des indications sur les maxima du soutien financier par structure.

Lyon 2030 : 1 jeune dans ma structure pour la transition écologique et le climat

Quels sont les critères de recevabilité des demandes ?

- Le soutien de la Ville de Lyon concerne des stages ou des services civiques en cours à la date de dépôt de la demande d'aide ou démarrant avant le 30 juin 2026.
- L'orientation intégrale ou très majoritaire des missions de volontariat ou des objectifs des stages en faveur de la transition écologique, pour le climat, et/ou pour l'adaptation du territoire de Lyon sera un élément déterminant de recevabilité des demandes. La création de nouvelles missions au sein des structures sera privilégiée par rapport à la poursuite de missions déjà existantes.
- **Les structures qui déposeront une demande d'aide devront transmettre :**
 - une copie des conventions pour les stages ou services civiques en cours
 - Le format de fiche de poste demandé par la ville avec les dates et durées prévisionnelles et le descriptif des missions des stages ou de volontariat en service civique, les modalités d'encadrement etc.
- La Ville de Lyon s'assurera auprès des Services Départementaux du Rhône à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports de la conformité des missions de volontariat déposées par les structures dans le cadre de cet appel à initiatives avec les missions de volontariat qui ont fait l'objet d'un agrément.

Quels sont les contreparties et engagements ?

- Les structures qui bénéficieront de l'aide dans le cadre de l'appel à initiatives devront rendre disponibles les jeunes au maximum deux journées au cours du stage ou du volontariat pour des séances collectives proposées et animées par la Ville de Lyon. La ville proposera par ailleurs un espace d'échange et de partage pour l'ensemble des jeunes concernés.
- Les structures qui bénéficieront de l'aide de l'appel à initiative devront transmettre un bilan de leur action, en particulier un bilan de stage ou de volontariat, ainsi qu'un compte rendu financier.
- Elles informeront les jeunes retenus du soutien de la ville de Lyon dans le cadre du stage ou du volontariat et mentionneront le soutien de la ville de Lyon dans les documents de communication relevant du stage ou du volontariat.
- Si les structures soutenues financièrement ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, mettre en place tout ou partie des stages ou du volontariat tel que prévu, la Ville de Lyon demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.
- La Ville de Lyon n'assurera pas de diffusion d'offres de stages ou de volontariat en service civique. La recherche de jeunes candidates et candidats reste de la responsabilité des structures qui répondront à l'appel à initiatives.

Calendrier

Les demandes sont à déposer sur la plateforme d'aides de la Ville de Lyon, rubrique "subventions affectées", thématique "développement territorial", sous thématique "jeunesse", du 10 mars au 20 avril 2025. Le titre du projet déposé sur la plateforme devra intégrer la mention « 1 jeune dans ma structure pour la transition écologique et sociale ».

Sous réserve de validation par le Conseil Municipal, les soutiens financiers seront intégralement versés aux structures retenues avant le 15 décembre 2023.

Pour toute information : missionlyonjeunesses@mairie-lyon.fr - Mission Jeunesses ou lyon2030@mairie-lyon.fr - Mission Transition Ecologique.